



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DISTRICT DES VOSGES

RECTIFICATIF au PV de la Réunion de la CDSA du 20/02/2018

PV DE LA REUNION DE LA CDSA DU 20/02/2018

PRESENTS : MM COLNE Alain - COME Gilles - HUMBERTCLAUDE Jacques - ICART Mickael
EXCUSE : M GARAUDEL Alexis

ORDRE DU JOUR : Etablissement de la 1ère situation d'infraction au 31/01/2018

Le président souhaite la bienvenue aux membres pour cette première réunion.
Mickael ICART se propose d'être le secrétaire de séance.

La réunion de ce jour doit, en application stricte du Statut Régional, territoire Lorrain et en l'absence de statut départemental :

- * Etablir la liste provisoire des équipes de District non en règle avec l' Art 41 du Statut de l'Arbitrage.
(aucun nouveau texte n'ayant été voté pour les clubs de 2DIV, 3DIV et 4DIV de District, ceux de la saison 2016 - 2017 restent en vigueur.
- * Application de l'Art 41 Bis pour les amendes financières.

RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

LISTE DES CLUBS VOSGIENS DEFINITIVEMENT NON EN REGLE AU 31 JANVIER 2018 EN APPLICATION ET AU TITRE DE L'ART 41.1 (ACCESSION) DU STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE - TERRITOIRE LORRAIN -

- * DIVISION 1 : 2 dont au moins 1 arbitre majeur au 1/1 de la saison en cours.
- * DIVISION 2 : 2 arbitres
- * DIVISION 3 : 2 arbitres
- * DIVISION 4 : 1 arbitre

NB : Le nombre d'arbitres en D1, doit être identique que celui de R4 (Statut Fédéral).

ART 41 BIS - SANCTIONS FINANCIERES LIEES AU NON RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES A L'ART 41 CI-DESSUS.

Les équipes non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

DIVISION 1 :	120,00 €
DIVISION 2 :	116,20 €
DIVISION 3 :	116,20 €
DIVISION 4 :	77,70 €

**UNE REGULARISATION DES ARTICLES 41 ET 41 BIS SERA FAITE MI-JUIN,
POUR ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DEFINITIVE.**

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION A LA 1ère SITUATION D'INFRACTION

Club	Arbitres requis	Nombre d'arbitres	Déficit d'arbitres	Année d'infraction	Amendes au 31/01/2018	Mutations 2018/2019 autorisées	Interdiction d'accession 2017/2018
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur							
503593 US ARCHES	2	1	1	1	120,00 €	4	NON
D2 : 2 arbitres							
535881 ASL COUSSEY	2	1	1	1	116,20 €	4	OUI
503647 US MIRECOURT	2	1	1	1	116,20 €	4	OUI
529070 AS PADOUX	2	1	1	1	116,20 €	4	OUI
511375 AS PLOMBIERES	2	1	1	2	116,20 €	2	OUI
521785 FC AMEREY XERTIGNY	2	1	1	1	116,20 €	4	OUI
D3 : 2 arbitres							
530899 ESP AUTREVILLE	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
542345 FC BAZOILLES SUR MEUSE	2	1	1	2	116,20 €	6	OUI
538567 FC CHARMOIS D'ORG.	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
503832 AS DARNEY	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
535079 DOMMARTIN LES RT	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
550226 AS GRAND	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
518906 US LA BOURGONCE	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
551400 IFC LERRAIN ESLEY	2	0	2	3	232,40 €	2	OUI
545423 PORTUGAIS LE THILLOT	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
503599 CS RAMBERVILLERS	2	0	2	2	232,40 €	2	OUI
503784 AS RAMONCHAMP	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
535705 AS REHAINCOURT	2	0	2	3	232,40 €	2	OUI
531776 MENIL ROZEROTTE	2	0	2	3	232,40 €	2	OUI
545410 FC TURCS ST DIE	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
508633 ES ST MICHEL	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
529499 VAL BANY MOUZON	2	1	1	1	116,20 €	6	OUI
D4 : 1 arbitre							
582379 RF BULGNEVILLE	1	0	1	Nouveau club			NON
552175 OC BUSSANG	1	0	1	6	77,70 €	6	OUI
581651 FC EPINAL LA VIERGE	1	0	1	1	77,70 €	6	OUI
580935 FC FREMIFONTAINE	1	0	1	3	77,70 €	6	OUI
530909 US HAUT SAINTOIS-AOUZE	1	0	1	5	77,70 €	6	OUI
518945 US DE LA FAVE	1	0	1	1	77,70 €	6	OUI
582355 AFC DU MENIL	1	0	1	Nouveau club			NON
544971 RC SAULXURES-LES-B.	1	0	1	5	77,70 €	6	OUI

Les présentes décisions de la Commission Départementales d'Application du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel par courrier recommandé sur papier à entête du club, télécopie ou courrier électronique envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du clun adressé au District des Vosges de football - 31 ter avenue des Templiers - 88000 EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de la séance
Mickaël ICART

Le Président de la séance
Jacques HUMBERCLAUDE